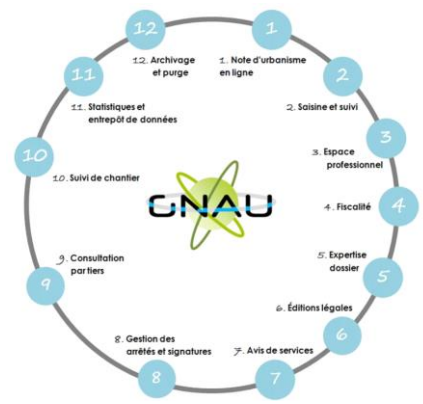


Dématérialisation des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme



La démarche ACTION PUBLIQUE 2022

La démarche **Action publique 2022**, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

En urbanisme, 4 démarches « piliers » sont engagées.

Le programme Démat.ADS ou le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Ce programme s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022.

LA DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'AU

Créer et déployer un système de dématérialisation des AU cohérent, mutualisable, interopérable et sécurisé

Échéance : 1^{er} janvier 2022

LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME

Diffuser et consulter les documents d'urbanisme et servitudes d'utilité publique, afin de simuler la constructibilité, analyser l'occupation des sols, faciliter la prise de décision en matière de planification et de politiques urbaines.

En cours de déploiement,
accessible en ligne

LA DEMATERIALISATION DES DIA

Réceptionner de façon dématérialisée les DIA pour permettre aux collectivités d'exercer leur droit de préemption.

Échéance : 1^{er} janvier 2022

LA MODÉLISATION DES DONNÉES DU BÂTIMENT (BIM)

Concevoir, visualiser, simuler et collaborer plus facilement tout au long du cycle de vie d'un projet.

Échéance : 2022 (Plan BIM 2022)

Qu'est-ce que la dématérialisation des demandes des AU?

Saisine par Voie Electronique

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de France doivent être en capacité de recevoir les demandes de permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner... par voie dématérialisée. C'est la Saisine par Voie Electronique

Références :

Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique
Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Démat' ADS

Par ailleurs, les communes de plus de 3 500 habitants (Besançon et Saint Vit) doivent être en capacité de recevoir et instruire toutes les demandes déposées par voie dématérialisée.

Références :

Article 62 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, du 23 novembre 2018 (dite loi ELAN).

La dématérialisation

Pour qui ?

La dématérialisation ADS s'adresse à toute personne physique ou morale qui veut déposer un dossier d'urbanisme régi par le code de l'urbanisme : DIA, CU, DP, PC, PA, PD...



Quand ?

A tout moment, depuis chez lui, l'utilisateur peut déposer un dossier d'urbanisme, il recevra un accusé réception électronique (ARE) par mail. La commune accusera réception du dossier aux heures d'ouverture par l'envoi d'un récépissé de dépôt officiel.

Comment ?

La saisine par voie électronique peut se faire de plusieurs manières : mail, clé USB en mairie, guichet numérique...

Si la commune n'a pas mis en place de solution SVE **sécurisée**, le courriel devient par défaut l'outil qui permet de répondre à l'obligation de SVE et fait courir les délais... ➔ **risque juridique important pour les communes.**

Les outils de la dématérialisation mis en place par GBM

Sans la mise en place d'un outil sécurisé, la saisine par voie électronique peut se faire de plusieurs manières : mail, clé USB en mairie, We Transfer...

Ces possibilités présentent des risques juridiques (délais qui courent) et techniques (virus, fichiers non lisibles...) pour la commune.

**GBM a décidé de mettre en place un outil sécurisé et fiable
pour toutes les communes de GBM**

C'est le GNAU = Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (AU)

Avec cette téléprocédure, le pétitionnaire dépose son dossier (pièces au format PDF, JPEG, PNG...) sur le Guichet Numérique qui le transmet automatiquement au service Instructeur (de la commune ou service ADS) **via le logiciel métier Oxalis**

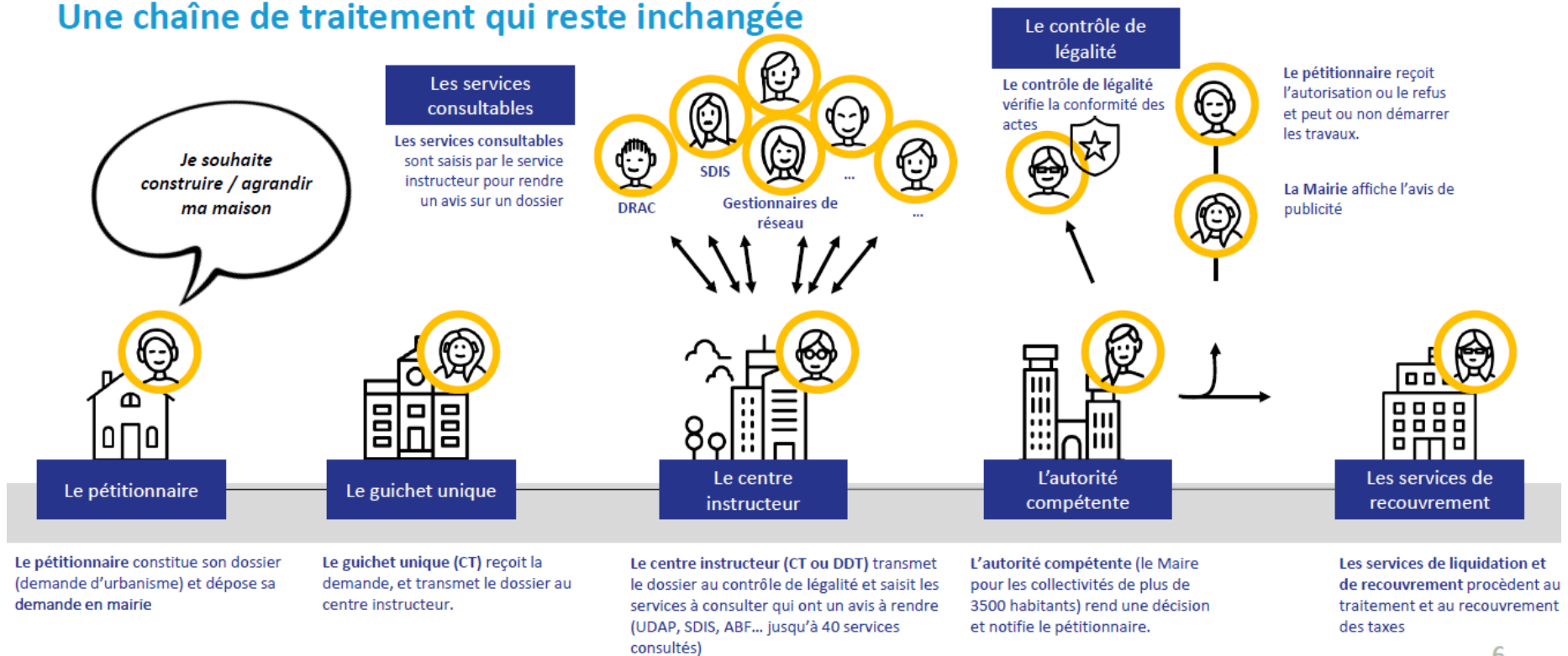
Le dépôt d'un dossier avec une clé USB ou par un courriel en mairie ne sera pas autorisé.

Toutefois, le dépôt papier d'un dossier en mairie reste possible.

LE CIRCUIT DU DEPÔT A LA DEMANDE

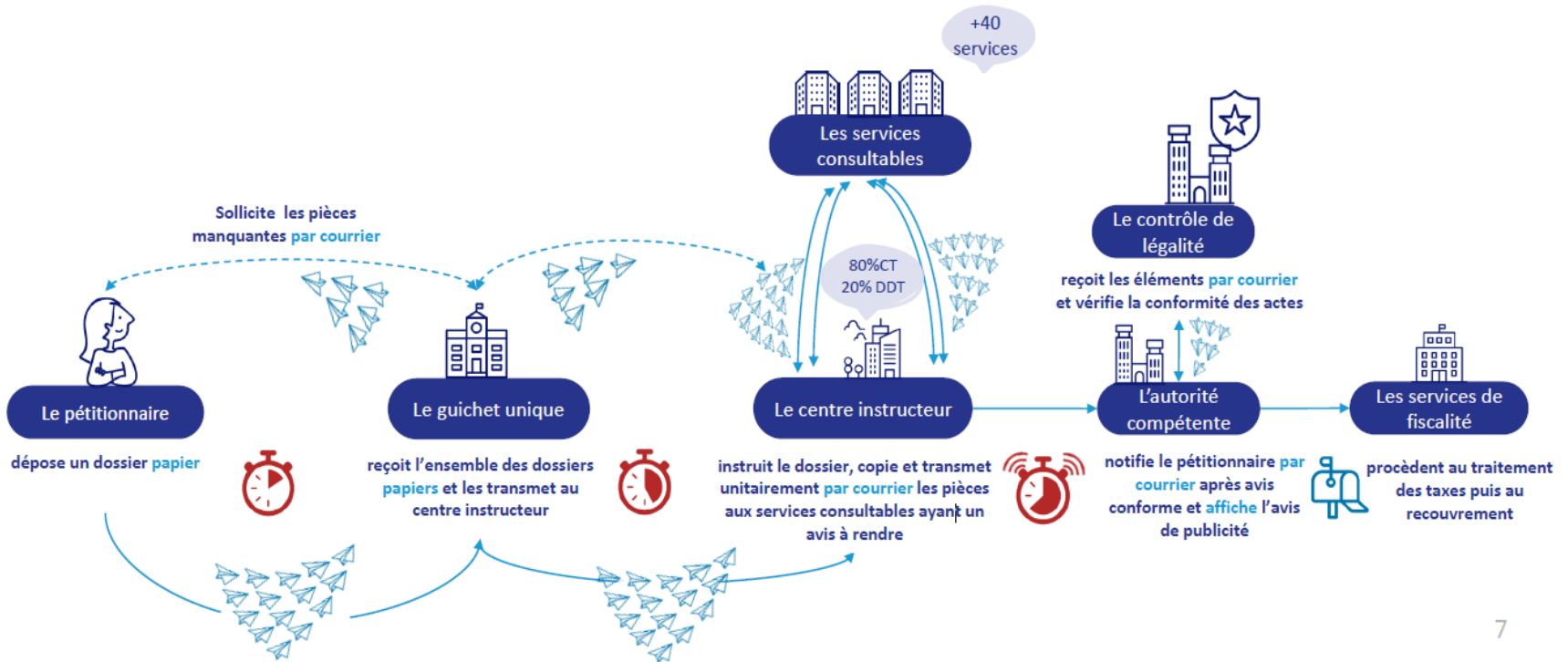
La dématérialisation ne modifie pas les compétences de chaque acteur de la chaîne, seulement la façon de faire

Une chaîne de traitement qui reste inchangée



LA CHAÎNE D'INSTRUCTION, AVANT LE 1ER JANVIER 2022

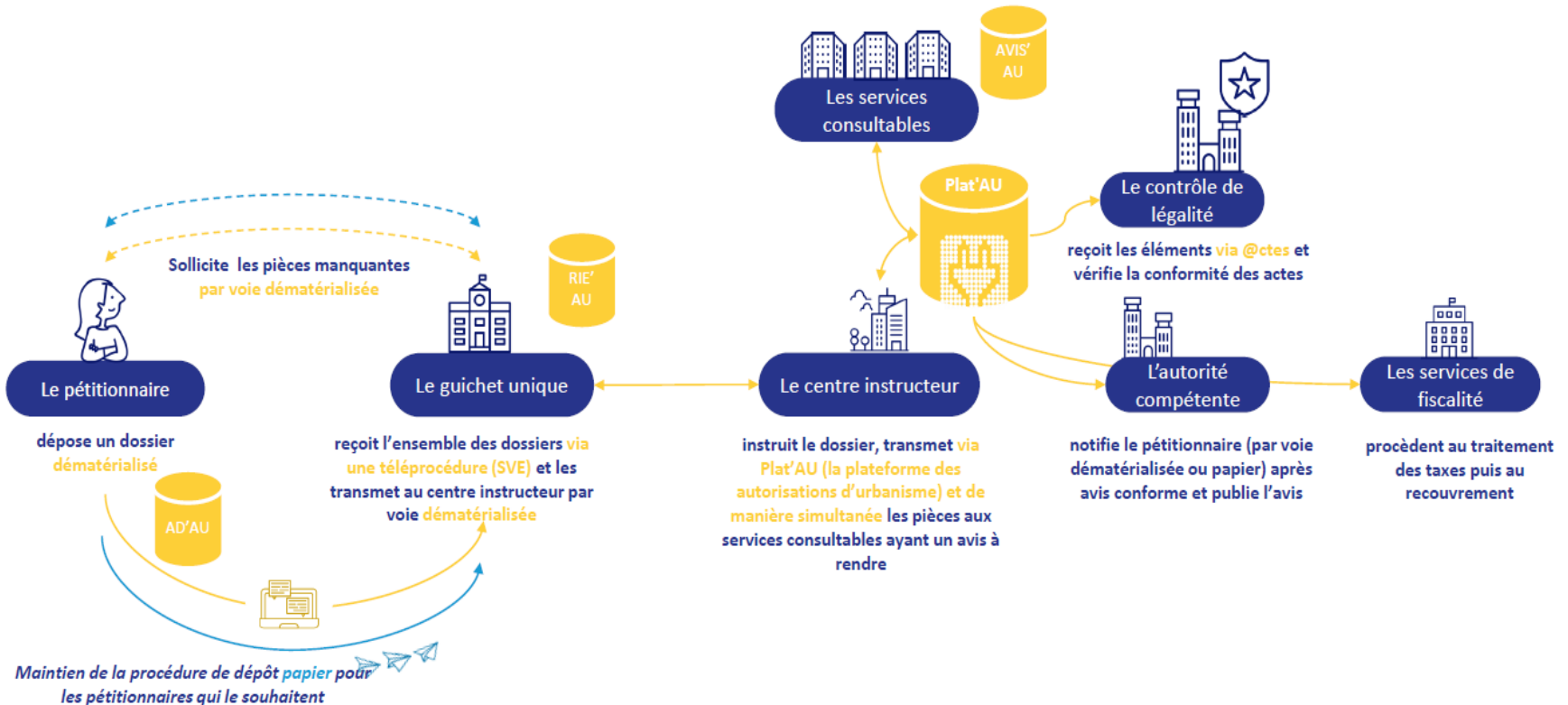
Les circuits papiers augmentent les délais de traitement de toute la chaîne



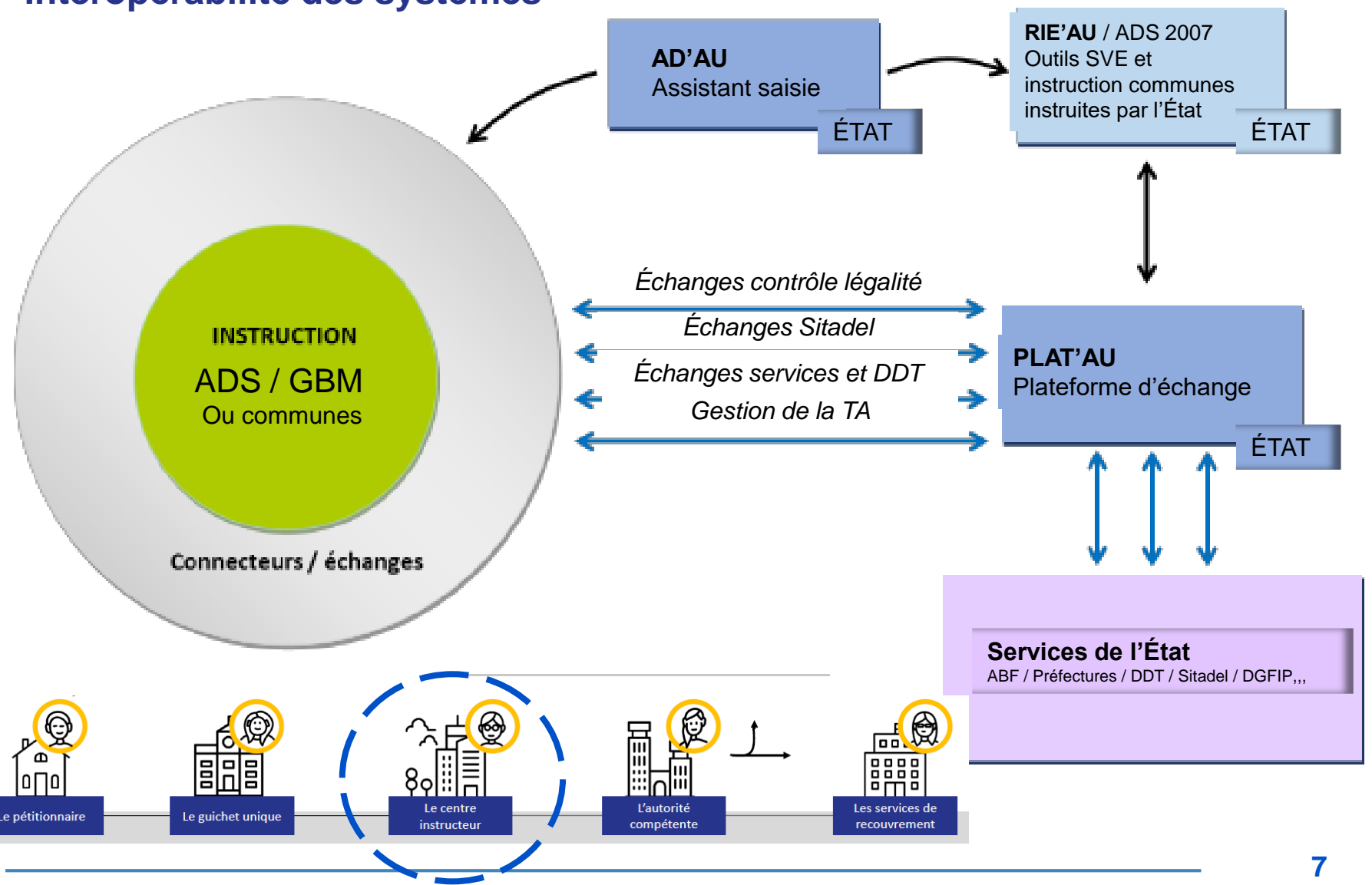
7

LA CHAÎNE D'INSTRUCTION, APRES LE 1ER JANVIER 2022

Le circuit dématérialisé améliore nettement les délais de traitement de toute la chaîne



Interopérabilité des systèmes



Les bénéfices de la dématérialisation pour le DEMANDEUR



Accessible

Le portail
est ouvert
24 h/24
et 7 j/7



Rapide

Je n'ai plus
besoin
de me rendre
en mairie



Pratique

Je peux suivre
la progression
de ma demande
en ligne



Sécurisé

Mon compte
est personnel
et confidentiel

Les bénéfices de la dématérialisation pour les COMMUNES



Gain de temps

Pas de saisie
des dossiers

Risque d'erreur
limité



Rapidité

Délais de
transmission

Service ADS

Services de l'Etat

Services GBM



Economies

Papier

Affranchissement




Sécurité

Traçabilité des
dossiers et de
chacune de
leurs pièces



Gestion TA



Envoi simplifié
des données
TA à la DDT



Ville de Besançon
Grand Besançon Métropole

GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

x.jean@orange.fr

S'INFORMER SUR LE RÈGLEMENT

PLU communes GBM PLU BESANCON

FORMULER UNE DEMANDE D'URBANISME NUMÉRIQUE

Aide à la définition du dossier

Informations sur la saisie de dossier

Vos permanences - contacts

Certificat d'urbanisme informatif (CUa)

Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA-DPC)

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA-DPU)

Déclaration préalable (DP)

Déclaration préalable maison individuelle (DPMI)

Déclaration préalable lotissement (DPLT)

Choix du dossier

SUIVRE MES DEMANDES D'URBANISME

1/6



Demande de Certificat d'urbanisme


N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U

Dpt

Commune

Année

N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

IMPORTER LE
DOSSIER

EXPORTER LE
DOSSIER

VÉRIFIER MA
SAISIE

Saisie Guidée

SAUVEGARDER

TRANSMETTRE
MA DEMANDE

RETOUR

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et paiements d'urbanisme applicables au terrain.

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : DURANT

Prénom : Pierre

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

30/09/2021 Version Oxalis 3.0.1 Module actif **OXALISBUREAUADS**

13:03 Utilisateur connecté **boiteux2** Cliquez ici pour copier le code d'appariage SIG

Sélection Intervenant

- ▶ Dossiers à gérer
- ▶ Situations des dossiers
- ▶ Mon classeur personnel
- ▶ Recherche rapide
- ▶ Recherche préparée
- ▶ Sélection externe
- ▶ Recherche avancée

Dossiers à gérer (151+) Cat. à afficher Cat. pour la session par do

Dossier	Phase courante	Demandeur	Date dépôt 1 ▼	Date limite	Parcelle
▶ Non pris en charge (1er mois) (11)					
▶ Sans instructeur (cerfa en cours) (
▶ Complétude à vérifier (SVE) (2)					
▶ Incomplet (11)					
▶ Incomplétude à envoyer (8)					
▶ Consultation en cours (11)					
▶ Réponses récentes de services (2					
▶ Définir les délais (117)					
▶ Délais à notifier (113)					


Messages

[PC 25035 19 C0020 T01](#)
 Bonjour, un courrier de contestation de conformité ainsi que les photos du récolement sont disponibles dans "Gestion des documents attachés".
[PC 25056 21 B0064](#)


Historique des :

[PA 25612 21 C0001](#)
 23/09/2021 Validat
[PC 25056 21 B0099](#)
 08/09/2021 Validat
[PC 25056 21 B0067](#)


Actions métier




Demande en ligne




Dépôt rapide




Dépôt avancé




Clôture de dossiers




Décisions des CU





Transmission légalité





Transmission sitadel



ADS



Foncier


Parcelle


Taxe


Référentiel


Consultation


Cartographie

Demande en ligne en attente de validation